

# SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL

-0-0-

L'an deux mille vingt trois, le vingt six janvier, à 18 heures 00, le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni Espace Claudie André Deshays - 120 places, sous la Présidence de MONSIEUR FRANCIS ALABERT.

Étaient présents : Monsieur BOUTEILLER, Monsieur DUPUIS, Monsieur CAUFORNIER, Monsieur MASSON, Madame LEGRAS, Monsieur ARGENTIN, Monsieur APPERCELLE, Monsieur LECROQ, Monsieur YON, Monsieur MOISSON, Monsieur COURVALET, Monsieur EUDIER, Monsieur DUMENIL, Monsieur GAILLARD, Monsieur FISCHER, Monsieur LEGAY, Monsieur ROUVET, Monsieur LEBORGNE, Monsieur ACHER, Madame PESQUEUX, Monsieur LANGLOIS, Monsieur ALABERT, Monsieur RAS, Monsieur FE, Monsieur LESOIF, Monsieur HAUCHARD.

**Étaient absents excusés** : Monsieur CAUCHY (pouvoir à Monsieur APPERCELLE), Monsieur FREGER (pouvoir à Monsieur ALABERT), Monsieur NEVEU, Monsieur BIARD, Monsieur ORANGE, Monsieur GODEFROY, Monsieur ANQUETIL, Monsieur LEBLOND DU PLOUY, Monsieur RENEE, Madame CARPENTIER, Monsieur DEMAZIERES, Monsieur DODELIN.

**Secrétaire de séance** : MONSIEUR LESOIF

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION** : Néant

## **COMMUNICATIONS :**

**DEC2022\_49 : 2018-06-005 avt 5 - Travaux défense incendie** est acceptée la proposition d'avenant n°5 de l'entreprise STURNO concernant la fourniture et pose d'une réserve enterrée à Sainte martin de l'If une moins-value d'un montant de – 1 367,00 € HT ce qui porte le marché à 224 143,00 € HT.

**DEC2022\_50 : 2022-07 -Lot 3-Assurance Véhicule** - Pour le Lot 3 – Assurances des véhicules à moteur et risques annexes – est retenue la proposition de la société Assurance PILLIOT – Rue de Witternesse BP 40 002 - 62921 AIRE SUR LA LYS CEDEX Pour un montant annuel de 8 996,13 € TTC (Formule base + Option auto-collaborateur + Bris de machines).

**DEC2022\_51 : 2022-07- LOT 5 - Assurance de la protection Juridique Agents/Elus** - Pour le lot 5 – Protection Fonctionnelle élus - agents- – est retenue la proposition de la SMACL ASSURANCE sis 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT, pour un montant de 205,46€ TTC

**DEC2022\_52 : 2022-07 - Lot 1- Assurance des dommages aux biens et des risques annexes** Pour le lot 1 - dommages aux biens et aux risques annexes – est retenue la proposition de la société AXA ROCH sis 47 Rue du Général dde Gaulle 76450 CANY BARVILLE, pour un montant de 14 783,13 € TTC en retenant la formule de base (Franchise 1 500€) options risques informatiques et expositions retenues.

**DEC2022\_53 : 2022-13-001 Attribution Marché subséquent 1 - Travaux Canalisation** est retenue la proposition de l'entreprise : EHTP – 3A Rue de la Scierie – Grand-Couronne pour un montant de 879 813,50€HT

**DEC2022\_54 :2022-10 Attribution Accord Cadre Travaux réseau d'eau potable et d'assainissement y compris astreinte** Est retenue l'entreprise SADE EXPLOITATION DE NORMANDIE - Route du Moulin d'Ecalles Buchy- 76750 VIEUX MANOIR avec un montant maximum annuel de 100 000,00 € HT.

DEC2022\_55: 2022-12 Attribution Accord Cadre Prestation de modélisation hydraulique sur réseau d'eau potable est retenue la proposition de l'entreprise Véolia CGE – 63 rue du Pont VI – 76600 Le Havre pour un maximum annuelle de 40 000 € HT.

DEC2022\_56 : 2022-07- LOT 4 - Assurance de la protection juridique de la collectivité Pour le lot 4 –Protection juridique collectivité – est retenue la proposition de la société PROTEXIA – 1 Cours Michelet 92076 Paris La défense pour un montant de 548,03 € TTC.

DEC2023\_01: 2021-08 Avenant n°1 - Accord Cadre Prestation de Géomètres est acceptée la proposition d'avenant du Cabinet d'études : Patrick LALLOUET situé au 542Avenue des Dignes Parc Normandika – 14123 FLEURY SUR ORNE l'un des titulaires de l'accord-cadre

Délibérations du bureau : Néant

**Question n°1 : MODIFICATION DES CLÉS DE RÉPARTITION DES FRAIS GÉNÉRAUX - DU BUDGET PRINCIPAL (EAU POTABLE) VERS LES BUDGETS ANNEXES - ANNÉE 2023 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L-2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et les textes réglementant celle-ci,

Vu la délibération du 27 mars 2013 relatif au vote du budget 2013, ainsi que la note de présentation jointe à l'ordre du jour,

Vu la délibération n°2014-02-10 du 11 mars 2014, instaurant la répartition des frais généraux du budget principal vers les budgets annexes,

Vu la délibération n°2015-01-02 du 28 Janvier 2015, instaurant une nouvelle répartition des frais généraux du budget principal vers les budgets annexes,

Vu la délibération n°2016-02-10 du 30 Mars 2016, modifiant les clés de répartition des frais généraux du budget principal vers les budgets annexes,

Vu la délibération n°2018-03-19 du 14 Mars 2018, modifiant les clés de répartition des frais généraux du budget principal vers les budgets annexes,

Vu la délibération n°CS2019\_6 du 12 Mars 2019, modifiant les clés de répartition des frais généraux du budget principal vers les budgets annexes,

Vu la délibération n°CS2021-5 modifiant les clés de répartition des frais généraux du budget principal vers les budgets annexes,

Considérant la nécessité d'ajuster la répartition des frais généraux entre les budgets,

En effet cette ventilation des charges dites de structure permet que les surtaxes votées par le Comité Syndical correspondent le plus possible au coût du service.

Le principe permet d'inscrire l'ensemble des dépenses de structure sur le budget principal (eau potable), et en recette les parties ventilées aux budgets annexes (Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif), qui ont tous deux en dépenses de fonctionnement les charges ventilées.

Le syndicat essaie au maximum d'imputer les dépenses à chaque budget concerné. Mais certaines dépenses sont difficilement ventilation d'où la nécessité des clés de répartition.

Monsieur le Président rappelle que la ventilation était la suivante :

### Chapitre 011 :

- 42,50 % pour le budget eau potable
- 42,50 % pour le budget assainissement collectif
- 15,00 % pour le budget SPANC

### Chapitre 012 :

- 50 % pour le budget eau potable
- 35 % pour le budget assainissement collectif
- 15 % pour le budget SPANC

### Chapitre 65 :

- 40 % pour le budget eau potable
- 40 % pour le budget assainissement collectif
- 20 % pour le budget SPANC

Monsieur le Président explique que du fait du passage en régie, de nouvelles clés sont proposées pour alléger le budget eau potable.

En ce qui concerne le chapitre 011, les clés de répartition sont les suivantes :

6062	Produits d'entretien	2 000,00 €	950,00 €	47,50%	950,00 €	47,50%	100,00 €	5,00 %
6064	Achats non stockés, fournit. administratives	5 000,00 €	2 375,00 €	47,50%	2 375,00 €	47,50%	250,00 €	5,00 %
6078	Achats autres marchandises	800,00 €	400,00 €	50,00%	400,00 €	50,00%	0,00 €	0,00 %
611	Sous traitance générale (OM / BP ...)	2 500,00 €	1 187,50 €	47,50%	1 187,50 €	47,50%	125,00 €	5,00 %
6132	Locations immobilières	1 000,00 €	475,00 €	47,50%	475,00 €	47,50%	50,00 €	5,00 %
6135	Locations mobilières	5 165,00 €	2 453,38 €	47,50%	2 453,38 €	47,50%	258,25 €	5,00 %
6135	Locations mobilières	5 600,00 €	2 800,00 €	50,00%	2 800,00 €	50,00%	0,00 €	0,00 %
6137	Redevances DT / DICT	252,00 €	126,00 €	50,00%	126,00 €	50,00%	0,00 €	0,00 %
61558	Entretiens et répartitions sur biens mobiliers	500,00 €	237,50 €	47,50%	237,50 €	47,50%	25,00 €	5,00 %
6156	Maintenance	8 650,00 €	3 892,50 €	45,00%	3 892,50 €	45,00%	865,00 €	10,00 %
6156	Maintenances informatiques	50 500,00 €	23 987,50 €	47,50%	23 987,50 €	47,50%	2 525,00 €	5,00 %
6161	Primes d'assurances multirisques	54 000,00 €	24 300,00 €	45,00%	27 000,00 €	45,00%	2 700,00 €	10,00 %
618	Divers	12 000,00 €	5 700,00 €	47,50%	5 700,00 €	47,50%	600,00 €	5,00 %
6228	Rémunérations diverses (hors BAC)	4 000,00 €	1 800,00 €	45,00%	1 800,00 €	45,00%	400,00 €	10,00 %
6228	Rémunérations diverses DSIN	74 000,00 €	25 900,00 €	35,00%	44 400,00 €	35,00%	3 700,00 €	30,00 %
6236	Catalogues et imprimés	500,00 €	225,00 €	45,00%	225,00 €	45,00%	50,00 €	10,00 %
6251	Voyages et déplacements	2 000,00 €	900,00 €	45,00%	900,00 €	45,00%	200,00 €	10,00 %
6256	Missions	2 000,00 €	900,00 €	45,00%	900,00 €	45,00%	200,00 €	10,00 %
6257	Réceptions	1 000,00 €	450,00 €	45,00%	450,00 €	45,00%	100,00 €	10,00 %
6261	Frais d'affranchissement	20 000,00 €	9 000,00 €	45,00%	9 000,00 €	45,00%	2 000,00 €	10,00 %
6262	Frais de télécommunications	37 000,00 €	14 060,00 €	38,00%	22 200,00 €	60,00%	740,00 €	2,00 %
627	Services bancaires	1 000,00 €	475,00 €	47,50%	475,00 €	47,50%	50,00 €	5,00 %
6281	Concours divers (SIDESA / FNCCR, ...)	23 000,00 €	10 350,00 €	45,00%	10 350,00 €	45,00%	2 300,00 €	10,00 %
6283	Frais de nettoyage locaux	14 255,00 €	6 414,75 €	45,00%	6 414,75 €	45,00%	1 425,50 €	10,00 %
6288	Divers services extérieurs (nettoyage vêtements)	8 430,00 €	3 203,40 €	38,00%	5 058,00 €	60,00%	505,80 €	2,00 %
6512	Licences en nuage	9 640,00 €	3 856,00 €	40,00%	5 784,00 €	60,00%	0,00 €	0,00 %
63513	Autres impôts locaux	24 000,00 €	12 000,00 €	50,00%	12 000,00 €	50,00%	0,00 €	0,00 %
		368 792,00 €	158 418,53		191 541,13		19 169,55	

Pour le chapitre 012, clés de répartition au réel du temps de travail agent en fonction des budgets :

- 45% pour le budget eau potable
- 51% pour le budget assainissement collectif
- 4% pour le budget assainissement non collectif

Pour le chapitre 65, clés de répartition en fonction des délégations des vice-présidents :

- 48% pour le budget eau potable
- 32% pour le budget assainissement collectif
- 20% pour le budget assainissement non collectif

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Valider la ventilation telle que présentée ci-dessus,
- Retenir les charges de structures destinées à être ventilées, telles que décrites dans l'annexe ci-jointe,
- Inscrire les sommes correspondantes aux budgets primitifs 2023,
- Prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de cette reprise.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur LESOIF pour la présentation de la délibération, et rappelle que nous sommes en M49 développé et que nous sommes passés en régie à compter du 01<sup>er</sup> Janvier 2023, d'où la nouvelle proposition de clés de répartition pour alléger le budget de l'eau potable.

### **Question n°2 : BUDGET PRIMITIFS 2023 :**

Vu les projets de budgets 2023 et la note de présentation joints à l'ordre du jour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L2311-2, L2312-3 et R2311-13,

Vu l'instruction M4 du 1er janvier 2008, et plus particulièrement la M49,

Monsieur le Président explique qu'il est possible de reprendre les résultats de l'année antérieure avant le vote du Compte Administratif. Cette possibilité permet néanmoins au Syndicat de voter son budget de manière anticipée.

Considérant les tableaux d'exécution du budget 2022 joints à la présente délibération,

Ainsi le Comité Syndical est invité à voter les budgets primitifs, avec reprise anticipée des résultats, présentés ci-dessous par nature (B.P 2023 et note de présentation joints au présent ordre du jour).

Il est demandé au Comité Syndical de :

1°) Adopter le budget d'eau potable 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 15 520 752,37€, et les travaux dont la liste et les montants sont énumérés dans la note de présentation du budget,

2°) Adopter le budget Assainissement Collectif 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 11 038 949,10€, et les travaux dont la liste et les montants sont énumérés dans la note de présentation du budget ;

3°) Adopter le budget primitif Assainissement Non Collectif 2023 qui est en sur-équilibre. Les dépenses sont de 501 832,11€, et recettes sont de 903 055,05€, soit un sur-équilibre de 401 222,94€, et les travaux dont la liste et les montants sont énumérés dans la note de présentation du budget.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle que ce point est vu en Conseil d'Exploitation et Bureau et laisse la parole à Monsieur LESOIF, Vice Président des Finances. La présentation se fait via un Power point, et la note de présentation. Monsieur LESOIF commence par le budget principal de l'eau potable. Il est rappelé qu'il s'agit d'une reprise anticipée des résultats – que les dépenses ont augmenté suite à la mise en place de la régie mais également les recettes. Monsieur LESOIF précise que les budgets évoluent jusqu'à la dernière minute.

Monsieur YON demande pourquoi il y a des recettes en baisse sur le budget du SPANC en fonctionnement ? Madame RENELLE explique qu'il y a deux raisons :

- tout d'abord, sur l'année 2022, Véolia a procédé à des régularisations de surtaxes ce qui a augmenté les recettes mais en général le montant perçu est de 80 000€

- ensuite, à l'heure actuel, il y a un technicien en moins sur les contrôles de SPANC, donc dans un premier temps il y aura moins de contrôles sur l'année 2023.

Monsieur le Président reprends la parole après les votes des budgets et explique que les budgets primitifs évoluent au cours des mois et des années par des modifications budgétaires. Les chiffres sont importants mais ceci est en lien avec notre structure qui est importante.

### **Question n°3 : DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL EN MATIÈRE DE COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA COLLECTIVITÉ - ANNÉE 2023 :**

Monsieur le Président explique que cette proposition de délégation est motivée, d'une part par un souci de souplesse, et d'autre part dans un souci de réactivité.

Monsieur le Président expose que depuis la crise financière de 2008 et les emprunts toxiques, la charte GISSLER (charte de bonne conduite) et la circulaire n° NOR IOCB1015077C du 25 Juin 2010 recommandent à l'exécutif local de définir annuellement une stratégie d'endettement et d'adopter à cet effet une délibération dans le cadre ainsi défini pour la réalisation d'emprunts et de lignes de trésorerie.

Par la délibération n°2018-01-05 en date du 25 Janvier 2018, le Comité Syndical a défini les attributions déléguées au Président en matière d'emprunt et de ligne de trésorerie pour la durée du mandat.

Vu les articles L.5211.1 et L.5211.2 qui précisent que les dispositions du chapitre 1er, du titre II, du livre 1er de la 2ème partie, relatives au fonctionnement du Conseil Municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements de coopération intercommunale,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit,

Considérant qu'il est nécessaire de redéfinir annuellement les délégations données au Président en matière d'emprunts et de ligne de trésorerie et de mettre en place à cet effet une stratégie d'endettement pour l'entité,

L'encours de la dette (budgets eau, assainissement collectif et assainissement non collectif) présente les caractéristiques suivantes :

#### **Article 1 :**

De donner délégation au Président pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites ci-après définies, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du CGCT, et à la circulaire interministérielle n° NOR IOCB1015077C du 25 Juin 2010.

#### **Article 2 :**

La charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales a défini une double échelle de cotation des risques inhérents à la dette des collectivités territoriales :

### **TABLEAU DES RISQUES DE LA CHARTE DE BONNE CONDUITE :**

Deux dimensions de classification :

1 – Indices sous-jacents : le risque associé à l'indice ou les indices sous-jacents : les indices de la zone Euro (Euribor, CMS, EURS, etc., ...) sont ainsi considérés de risque minimum (risque 1) quand les écarts entre indices hors zone euros présentent le risque maximum (risque 5).

2 – Structure : le risque lié à la structure du produit : allant de A à E ; plus la structure est dynamique, plus le produit sera considéré comme risqué.

CLASSIFICATION DES RISQUES			
INDICES SOUS JACENTS		STRUCTURES	
1	Indice zone euro	A	Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique. Taux variable simple plafonnée (CAP) ou encadré (tunnel)
2	Indice inflation française ou inflation zone euro ou écarts entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Écarts d'indices zone Euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3, multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Écarts d'indices hors zone Euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5
6	Indexations non autorisées dans le cadre de la charte	F	Structures non autorisées par la charte

Dans ce cadre, la dette du Syndicat du Caux Central est répertoriée ainsi :

Encours total de la dette actuelle (1) : 47 emprunts

Capital restant dû (1)	Nombre de contrats	Part du capital restant dû	Classification risques Gissler (2)
13 110 504,58€	44	100%	1A

(1) situation au 01/01/2023

(2) Les produits non autorisés par la charte sont classés en risque 6F

### Article 3 :

Pour assurer le financement de son programme d'investissement, le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à contracter des emprunts avec des phases de mobilisation.

L'ensemble des emprunts mobilisés au cours de l'exercice ne pourra dépasser le montant voté au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, le Syndicat du Caux Central souhaite recourir à des produits de financement permettant de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou contraire afin de profiter d'éventuelles baisses. Il sera fait appel de préférence à des produits dont l'évolution des taux est limitée.

Dès lors dans le souci d'optimiser sa gestion de dette et dans les cadres des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, le Président exercera sa délégation en recourant à des produits de financements qui pourront être :

#### 1 - Des instruments de couverture :

Ces instruments permettent de modifier un taux, de figer un taux, de garantir un taux.

Le Comité Syndical décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 Juin 2010, de recourir à des opérations de couverture de risques de taux qui pourront être :

- Des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- Et / ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- Et / ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- Et / ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- Et / ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture pour l'exercice budgétaire 2023 sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

La durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- l'Eonia et ses dérivés (T4M, TAG, TAM)
- le TMO / TME / TEC,
- le TME,
- l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers. Ces primes sont intégrées dans l'évaluation du Taux Effectif Global (TEG) des offres reçues nous permettant d'arbitrer entre celle-ci.

## 2 – Des produits de financement :

Les nouveaux financements respecteront les recommandations « indices sous-jacents et structure de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales » :

- Indice 1 à 3
- Structure A à C

Ces produits de financement pourront être :

- Des emprunts obligataires,
- Et / ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- Et / ou des emprunts assortis d'une phase mobilisation qui permettent notamment de mobiliser et de rembourser de la dette dans la limite d'un plafond d'en cours,
- Et / ou des emprunts à barrière sur Euribor, ou Eonia et ses dérivés

La durée des produits de financement ne pourra excéder 40 ans.

Les index de référence des contrats d'emprunts et contrats de couverture pourront être :

- T4M / TAM / TAG
- Eonia
- TMO / TME / TEC

- Euribor
- OAT, CMS, Taux de swap,
- Livret A

Il est demandé au Comité Syndical de donner délégation au Président et de l'autoriser à souscrire pour les besoins de Trésorerie du Syndicat du Caux Central :

Un emprunt d'un montant de 2 300 000€ pour faire face aux dépenses liées à la sécurisation de Blacqueville, au renouvellement de la canalisation Allouville Bellefosse / Bois Himont – aux travaux / canalisation de la Valette et l'extension de la canalisation – Rue du Bel Event sur Les Hauts de Caux.

### 3 – Des produits de réaménagement des encours existants :

En substitution des contrats existants le Comité Syndical décide de donner délégation au Président et l'autorise à souscrire des produits de refinancement qui pourront être :

- Des emprunts obligataires,
- Et / ou des emprunts

Les nouveaux emprunts de refinancements respecteront les recommandations « indices sous-jacents et structure de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales » :

- Indice 1 à 3
- Structure A à C

Il est demandé au Comité Syndical de donner délégation au Président et de l'autoriser à négocier les emprunts existants.

### 4 – Les produits de Trésorerie :

En attendant la réalisation de l'emprunt, Monsieur le Président propose de souscrire pour les besoins de Trésorerie du Caux Central une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 1 000 000€ si besoin (délibération prise lors du Comité Syndical du 20 Décembre 2022)

Les index de référence de la ligne de Trésorerie pourront être :

- L'Eonia et ses dérivés (TAM, TAG, T4M),
- L'Euribor

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Donner délégation au Président pour mener les opérations nécessaires à la gestion de la dette dans les conditions et limites fixées ci-dessus, qu'il s'agisse d'options prévues par les contrats de prêts existants, de nouveaux contrats ou de contrats de réaménagement de dette, et de passer à cet effet les actes nécessaires :

- De lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- De retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donnée, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- De signer les opérations de couvertures et les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents
- De définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- De réduire ou d'allonger la durée d'un prêt,
- De procéder à des tirages échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement et / ou consolidation par mise en place d'amortissement,



- Notamment pour les réaménagements de dette, de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif aux calculs du ou des taux d'intérêt ; d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et les profils de remboursement,
- Les délégations de compétence au Président définies ci-dessus sont limitées à l'exercice budgétaire 2023,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur LEBORGNE demande des explications sur l'emprunt de 2 300 000€ , quel est son taux ? Monsieur ALABERT répond que le syndicat n'a pas encore consulté. Madame RENELLE précise que pour cet emprunt de 2 300 000 d'euros, Madame LEMAISTRE va affiner ce montant pour la partie de sécurisation de Blaqueville et les travaux de canalisations d'Allouville Bellefosse et de Bois Himont . Ce montant pourra peut être baisser à 2 000 000 euros. Courant février les consultations seront lancées. Monsieur YON apporte une précision sur les subventions qui ne sont pas dans les recettes du budget. Cela n'est pas affiné à ce jour. De plus, Monsieur YON demande si l'entreprise Linex a besoin des 3 kms de travaux. Madame LEMAISTRE répond que pour Linex c'est une demande supplémentaire et que les travaux prévus sont à réaliser pour risques sanitaires. Monsieur Yon dit qu' il faut faire ce qui est nécessaire de faire. Madame LEMAISTRE dit que par rapport à la demande de Linex, le réseau tient. Monsieur le Président ajoute qu'il faut être très précis sur les besoins et les demandes.

Monsieur YON demande à avoir des précisions sur le montant du prêt qui sera contracté. Monsieur LESOIF réplique en disant que le budget doit être à l'équilibre et que le compte administratif sera présenté en juin. Des subventions seront proposées au fur et à mesure et des décisions modificatives budgétaires seront votées. Depuis le passage en régie, nous avons une comptabilité analytique. Nous pouvons la consulter au jour le jour. Si il y a un problème, c'est nous et nous ne pouvons pas nous retourner contre un délégataire.

#### **Question n°4 : PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION N°2023\_01 - BUDGET EAU :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la régie du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central,

Monsieur le Président rappelle que la constitution de provisions comptable est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du CGCT.

La réforme de l'instruction budgétaire et comptable a modifié le régime des provisions. Le régime des provisions repose sur une approche réaliste du risque.

Les provisions sont obligatoires pour des cas et dans conditions précises. Elles sont à constituer sur la base de la survenance du risque réel.

Tel est le cas lors de la gestion en régie directe des compétences eau potable et assainissement collectif.

En l'espèce, le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central a pour but d'alimenter en eau potable les usagers des 36 communes adhérentes soit 17 500 abonnés.

Monsieur le Président explique qu'il existe un risque et que le Syndicat se doit de subvenir à l'alimentation en eau potable des usagers, mais aussi des établissements publics (écoles, lycées, ...) et entreprises. C'est pourquoi Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de mettre en place une provision pour risques et charges d'exploitation pour l'achat en urgence de packs d'eau pour une distribution massive.

Il est proposé de créer une provision 2023\_01 sur le budget eau potable pour un montant de 76 000€. Ce montant sera suivi tous les ans et réévalué au besoin.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- d'accepter la mise en place d'une provision pour risques et charges d'exploitation pour un montant de 76 000€ sur le budget eau potable,
- d'inscrire la somme de 76 000€ sur le chapitre 68 du budget eau potable, année 2023,
- d'autoriser Monsieur le Président à poursuivre les démarches et formalités nécessaires.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur ALABERT explique la nécessité d'avoir cette provision pour alimenter en cas de problème nos 17 500 abonnés soit 34 000 personnes ainsi que les autres types de structures. La provision proposée est de 76 000 euros, cette provision sera revue chaque année. Monsieur LESOIF donne comme exemple l'achat de bouteilles d'eau pour répondre aux besoins des abonnés si problème de distribution. M Yon confirme qu'il y a déjà eu des bouteilles distribuées à l'école d'Allouville Bellefosse.

#### **Question n°5 : PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES LITIGES - N°2023\_02 - BUDGET EAU :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la régie du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central,

Monsieur le Président rappelle que la constitution de provisions comptable est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du CGCT.

La réforme de l'instruction budgétaire et comptable a modifié le régime des provisions. Le régime des provisions repose sur une approche réaliste du risque.

Les provisions sont obligatoires pour des cas et dans conditions précises. Elles sont à constituer sur la base de la survenance du risque réel.

Tel est le cas en cas de litige ou de contentieux.

Monsieur le Président explique que sur le mois de Décembre 2022, le Syndicat a eu un contrôle URSSAF sur les années 2020 et 2021 – suite à ce contrôle deux anomalies ont été observées :

- Premièrement sur la participation employeur de la mutuelle et l'obligation de cotiser à la CSG-CRDS
- Deuxièmement sur la désignation du Syndicat du Caux Central auprès de l'INSEE.

En effet, auprès de l'INSEE le syndicat est considéré comme un EPA sous le code 7354. Or le Syndicat ne relève pas du tout d'un EPA mais d'un EPCI – malgré les preuves apportées à l'URSSAF, ceux-ci sont restés sur leur position.

A ce jour, plusieurs syndicats d'eau sont dans la même situation que le Caux Central – voir en contentieux – et ont des difficultés à faire valoir leur droit en tant qu'EPCI auprès de l'URSSAF mais également auprès de l'INSEE.

Le premier point sur la CSG-CRDS d'un montant d'environ 650€ n'appelle pas d'observation de la part du Syndicat mais sur le deuxième point le syndicat va porter recours.

Un courrier a été adressé à l'INSEE en date du 09 Janvier 2023.

Il est donc proposé de créer une provision 2023\_02 sur le budget eau potable pour un montant de 25 000€.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- d'accepter la mise en place d'une provision pour risques et charges d'exploitation pour un montant de 25 000€ sur le budget eau potable,
- d'inscrire la somme de 25 000€ sur le chapitre 68 du budget eau potable, année 2023,
- d'autoriser Monsieur le Président à poursuivre les démarches et formalités nécessaires.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur ALABERT annonce que le syndicat a eu un contrôle URSSAF certainement par rapport à notre identité juridique. Madame RENELLE apporte des précisions : le syndicat n'a pas respecté un 1 point sur la mutuelle. A l'insee, le syndicat est considéré comme un EPA. Or, l'Urssaf considère le syndicat comme un EPIC. En EPA, nous n'avons pas le droit de faire des réductions salariales. Le syndicat doit appliquer la CSG et la CRDS. Pour l'urssaf, nous devons corriger cela et sommes redressés pour un montant d'environ 600 euros. Un dossier a été envoyé à l'Insee pour modifier notre statut. Au retour de l'insee nous prendrons contact avec l'Urssaf et espérons que les 25 000 euros dus seront annulés.

#### **Question n°6 : PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION N°2023\_01 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la régie du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central,

Monsieur le Président rappelle que la constitution de provisions comptable est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du CGCT.

La réforme de l'instruction budgétaire et comptable a modifié le régime des provisions. Le régime des provisions repose sur une approche réaliste du risque.

Les provisions sont obligatoires pour des cas et dans conditions précises. Elles sont à constituer sur la base de la survenance du risque réel.

Tel est le cas lors de la gestion en régie directe des compétences eau potable et assainissement collectif.

En l'espèce, le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central a pour de gérer l'évacuation des eaux usées pour l'ensemble des abonnés soit 14 000 des communes membres.

Monsieur le Président explique qu'il existe un risque certain et que le Syndicat se doit de subvenir à rétablir au plus vite l'évacuation des eaux usées. C'est pourquoi Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de mettre en place une provision pour risques et charges d'exploitation pour l'achat en urgence du matériels de remplacement (pompes, appareils électromécaniques, ...) lors de tempêtes ou orages.

Il est proposé de créer une provision 2023\_01 sur le budget assainissement collectif pour un montant de 40 000€. Ce montant sera suivi tous les ans et réévalué au besoin.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- d'accepter la mise en place d'une provision pour risques et charges d'exploitation pour un montant de 40 000€ sur le budget assainissement collectif,
- d'inscrire la somme de 40 000€ sur le chapitre 68 du budget assainissement collectif, année 2023,
- d'autoriser Monsieur le Président à poursuivre les démarches et formalités nécessaires.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **Question n°7 : OUVERTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT - EP/AC - 2023-01 - RÉSEAU IOT (LORA) ET DÉPLOIEMENT TÉLÉ-RELÈVE :**

Monsieur le président rappelle au Comité Syndical que les collectivités locales ont la possibilité d'adopter des projets d'investissement sous forme d'autorisations de programme (AP) pluriannuelles et de prévoir leur financement par le vote de crédits de paiement (CP) annuels.

Cette procédure a pour objet:

- de déterminer un montant prévisionnel global du projet : il s'agit de l'autorisation de programme pluriannuelle. Ce montant peut être révisé par le Comité Syndical par la suite au vu des conditions de réalisation du projet.

- de n'inscrire au budget que les crédits nécessaires à l'accomplissement du projet sur l'exercice concerné : ce sont les "crédits de paiement" annuels.

Monsieur le Président souhaite ouvrir une nouvelle autorisation de programme. Il s'agit du déploiement du réseau IOT (internet of Things) LORA dont le but sera dans un premier temps le déploiement des compteurs LORA connectés et dans un deuxième temps le déploiement des capteurs LORA (H2S, fuites, ...)

L'autorisation de programme se chiffre à 1 490 000€ HT sur 3 ans et sera inscrite sur le budget eau potable et assainissement collectif.

Dans ce montant, 347 000€ correspondent au réseau LORA et 1 143 000€ HT au déploiement des compteurs connectés.

La volonté de mettre en œuvre ce projet conduit le bureau à proposer au Comité Syndical de l'adopter sous forme d'autorisation de programme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 et les textes réglementant celles-ci,

Il est demandé au Comité Syndical de :

- D'ouvrir l'autorisation de programme présentée ci-dessus ainsi que le montant des crédits de paiement correspondants à inscrire au budget primitif 2023.
- Autorisation de Programme n°EP/AC-2023-01, LORA / télé-relève. Il est proposé, d'ouvrir l'AP à hauteur de 1 490 000€ HT correspondants au programme décrit ci-dessus. Pour le CP 2023, il est proposé d'inscrire 347 000€ sur le budget eau potable, et 300 000€ HT sur le budget assainissement collectif.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur ALABERT présente cette ouverture d'autorisation de programme et des crédits de paiements : Le syndicat souhaite développer la télé relève. Cela représente 1 490 000 pour 3 ans. Monsieur YON demande des précisions sur les chiffres de répartition. Monsieur LESOIF donne la répartition de ce montant entre le budget eau et le budget Assainissement.

**Question n°8 : OUVERTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT - EP/AC - 2023-02 - TRAVAUX LOCAUX SIÈGE SYNDICAT :**

Monsieur le président rappelle au Comité Syndical que les collectivités locales ont la possibilité d'adopter des projets d'investissement sous forme d'autorisations de programme (AP) pluriannuelles et de prévoir leur financement par le vote de crédits de paiement (CP) annuels.

Cette procédure a pour objet:

- de déterminer un montant prévisionnel global du projet : il s'agit de l'autorisation de programme pluriannuelle. Ce montant peut être révisé par le Comité Syndical par la suite au vu des conditions de réalisation du projet.

- de n'inscrire au budget que les crédits nécessaires à l'accomplissement du projet sur l'exercice concerné : ce sont les "crédits de paiement" annuels.

Il s'agit des travaux de réhabilitation des locaux – Rue de la Corderie à Yvetot pour l'installation du siège du Syndicat du Caux Central

En effet, le syndicat du Caux Central est passé en régie depuis le 01<sup>er</sup> janvier 2023. Sur l'année 2022, le syndicat a fait le choix d'acquérir les locaux anciennement OZONA pour y installer le siège du Syndicat.

L'autorisation de programme se chiffre à 3 241 208,87€ HT sur 3 ans et sera inscrite sur le budget eau potable et assainissement collectif.

La volonté de mettre en œuvre ce projet conduit le bureau à proposer au Comité Syndical de l'adopter sous forme d'autorisation de programme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 et les textes réglementant celles-ci,

Il est demandé au Comité Syndical de :

- D'ouvrir l'autorisation de programme présentée ci-dessus ainsi que le montant des crédits de paiement correspondants à inscrire au budget primitif 2023.
- Autorisation de Programme n°EP/AC-2023-02, travaux locaux. Il est proposé, d'ouvrir l'AP à hauteur de 3 236 224€ HT correspondants au programme décrit ci-dessus. Pour le CP 2023, il est proposé d'inscrire 1 000 000€ sur le budget assainissement collectif.

La présente délibération est adoptée à la majorité par 27 voix pour, 1 abstention(s) et 0 contre.

Monsieur ALABERT présente cette ouverture d'autorisation de programme et des crédits de paiements pour les travaux d'Ozona. Cela représente 3 000 000 sur 3 ans. 50 % sur l'eau 50 % sur l'Assainissement. Monsieur YON demande si ce montant comprend l'achat ?

Monsieur LESOIF répond que non cela correspond aux futurs travaux. L'achat des locaux n'en fait pas partie. De plus le montant de 3 000 000 euros est une prévision. Le syndicat espère un coût moins élevé.

#### **Question n°9 : OUVERTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT - EP - 2023-01 - TRAVAUX CHÂTEAUX D'EAU :**

Monsieur le président rappelle au Comité Syndical que les collectivités locales ont la possibilité d'adopter des projets d'investissement sous forme d'autorisations de programme (AP) pluriannuelles et de prévoir leur financement par le vote de crédits de paiement (CP) annuels.

Cette procédure a pour objet:

- de déterminer un montant prévisionnel global du projet : il s'agit de l'autorisation de programme pluriannuelle. Ce montant peut être révisé par le Comité Syndical par la suite au vu des conditions de réalisation du projet.

- de n'inscrire au budget que les crédits nécessaires à l'accomplissement du projet sur l'exercice concerné : ce sont les "crédits de paiement" annuels.

Il s'agit des travaux pour la réhabilitation des châteaux d'eau d'Yvetot et Autretot.

En effet, le syndicat du Caux Central désire remettre aux normes ses châteaux d'eau – une maîtrise d'œuvre a été lancée en 2016 pour la réhabilitation des châteaux d'eau d'Yvetot et Autretot – une étude complémentaire a été lancée en 2022 pour analyser le génie civil de ses deux installations. Des travaux conséquents sont à prévoir d'où la mise en place d'une autorisation de programme.

A ce jour, l'autorisation de programme se chiffre à 250 000€ HT pour les châteaux d'eau d'Autretot (125 000€ HT) et Yvetot (125 000€ HT) et sera inscrite sur le budget eau potable. Par la suite, il y a sûrement d'autres réhabilitations à mettre en œuvre pour les autres châteaux d'eau.

La volonté de mettre en œuvre ce projet conduit le bureau à proposer au Comité Syndical de l'adopter sous forme d'autorisation de programme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 et les textes réglementant celles-ci,

Il est demandé au Comité Syndical de :

- D'ouvrir l'autorisation de programme présentée ci-dessus ainsi que le montant des crédits de paiement correspondants à inscrire au budget primitif 2023.
- Autorisation de Programme n°EP-2023-01, travaux châteaux d'eau. Il est proposé, d'ouvrir l'AP à hauteur de 250 000€ HT correspondants au programme décrit ci-dessus. Pour le CP 2023, il est proposé d'inscrire 100 000€ sur le budget eau potable.

La présente délibération est adoptée à la majorité par 27 voix pour, 1 abstention(s) et 0 contre.

Monsieur ALABERT présente cette ouverture d'autorisation de programme et des crédits de paiements pour les travaux des châteaux d'eau pour leurs remise aux normes. Cela représente 250 000 euros HT pour les 2 châteaux d'Yvetot et d'Autretot sur le budget eau potable.

Madame LEMAISTRE explique que les travaux seront d'ordre du génie civil (béton), des changements d'aciers et de l'aménagement sur le point de la sécurité. Monsieur LESOIF souligne qu'il vaut mieux être prudent et jouer la sécurité et donc la prévoir.

#### **Question n°10 : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR 2023 - BUDGET EAU POTABLE :**

Monsieur le président rappelle au Comité Syndical que les collectivités locales ont la possibilité d'adopter des projets d'investissement sous forme d'autorisations de programme (AP) pluriannuelles et de prévoir leur financement par le vote de crédits de paiement (CP) annuels.

Cette procédure a pour objet:

- de déterminer un montant prévisionnel global du projet : il s'agit de "l'autorisation de programme" pluriannuelle. Ce montant peut être révisé par le Comité Syndical par la suite au vu des conditions de réalisation du projet.
- de n'inscrire au budget que les crédits nécessaires à l'accomplissement du projet sur l'exercice concerné : ce sont les "crédits de paiement" annuels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu la délibération n°2013-03-18 du 27 mars 2013, portant création de l'Autorisation de Programme n°2013-01 – remplacement de la canalisation entre UTEP et le réservoir d'Yvetot,

Vu la délibération n°2014-02-07 du 11 Mars 2014, portant modification de l'Autorisation de Programme n°2013-01 – remplacement de la canalisation entre UTEP et le réservoir d'Yvetot,

Vu la délibération n°2015-02-07 du 23 Mars 2015, portant modification de l'Autorisation de Programme n°2013-01 – remplacement de la canalisation entre UTEP et le réservoir d'Yvetot,

Vu la délibération n°2016-02-07 du 30 Mars 2016, portant création de l'Autorisation de Programme n°2016-01 – Sécurisation de la ressource en eau – Héricourt en Caux,

Vu la délibération n°2016-02-08 du 30 Mars 2016, portant modification de l'Autorisation de Programme n°2013-01 – remplacement de la canalisation entre UTEP et le réservoir d'Yvetot,

Vu la délibération n°2017-02-08 du 14 Mars 2017, portant création de l'Autorisation de Programme n°2017-01 – sécurisation alimentation en eau – secteur ex Montmeiller Caux Sud,

Vu la délibération n°2017-02-09 du 14 Mars 2017, portant modification de l'Autorisation de Programme n°2013-01 – remplacement de la canalisation entre UTEP et le réservoir d'Yvetot et n°2016-01 – sécurisation de la ressource en eau,

Vu la délibération n°2018-03-17 du 14 Mars 2018, portant modification de l'Autorisation de Programme n°EP-2013-01 – remplacement de la canalisation entre UTEP et le réservoir d'Yvetot, n°EP-2016-01 – sécurisation de la ressource en eau, et n°EP-2017-01 – sécurisation alimentation en eau (secteur ex Montmeiller Caux Sud)

Vu la délibération n°CS2019\_4 du 12 Mars 2019, portant modification de l'Autorisation de Programme n°EP-2013-01 – remplacement de la canalisation entre UTEP et le réservoir d'Yvetot, n°EP-2016-01 – sécurisation de la ressource en eau, et n°EP-2017-01 – sécurisation alimentation en eau (secteur ex Montmeiller Caux Sud)

Vu la délibération n°CS2020\_5 du 12 Mars 2020, portant modification de l'Autorisation de Programme n°EP-2013-01 – remplacement de la canalisation entre UTEP et le réservoir d'Yvetot, n°EP-2016-01 – sécurisation de la ressource en eau, et n°EP-2017-01 – sécurisation alimentation en eau (secteur ex Montmeiller Caux Sud)

Vu la délibération n°CS2021\_7 du 08 Mars 2021, portant modification de l'Autorisation de Programme n°EP-2013-01 – remplacement de la canalisation entre UTEP et le réservoir d'Yvetot, n°EP-2016-01 – sécurisation de la ressource en eau, et n°EP-2017-01 – sécurisation alimentation en eau (secteur ex Montmeiller Caux Sud),

Vu la délibération n°CS2022\_3 du 01<sup>er</sup> Février 2022, portant modification de l'Autorisation de Programme n°EP-2013-01 – remplacement de la canalisation entre UTEP et le réservoir d'Yvetot, n°EP-2016-01 – sécurisation de la ressource en eau, et n°EP-2017-01 – sécurisation alimentation en eau (secteur ex Montmeiller Caux Sud),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 et les textes réglementant celles-ci,

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Modifier l'autorisation de programme présentée ci-dessous ainsi que le montant des crédits de paiement correspondants à inscrire au budget primitif 2022.

- Autorisation de Programme n°EP-2013-01, remplacement canalisation entre l'UTEP - le réservoir d'Yvetot – surpresseur Ste Marie des Champs – clôture au 31 Janvier 2023

- Autorisation de Programme n°EP-2016-01, sécurisation de la ressource en eau. A ce jour, les travaux de raccordement de Sommesnil sont terminés pour un montant d'environ 1 768 000€, l'étude DUP / BAC de Sommesnil, l'étude filière de l'usine d'Héricourt en Caux sont en cours, tout comme la maîtrise d'œuvre de l'UTEP. Le marché de travaux de l'UTEP d'Héricourt en Caux a été attribué sur l'année 2018 pour un montant de 5 928 100€ HT. Le permis de construire est attribué. Les travaux ont débuté en milieu d'année 2019. Il est proposé de ne pas ajuster à la baisse l'AP, à ce jour les travaux avancent et

un récapitulatif final sera établi pour les ajustements à la hausse ou à la baisse. Il est proposé d'inscrire un CP 2023 à hauteur de 241 291,92€ (RAR) – les travaux ont été réceptionnés au mois d'Octobre 2022 avec des réserves.

- Autorisation de Programme n°EP-2017-01, sécurisation alimentation en eau – secteur ex Montmeiller Caux Sud – clôture au 31 Janvier 2023

- Autorisation de Programme n°EP-2022-01, sécurisation Blacqueville, à ce jour, les travaux sont en réflexion, la modélisation a été faite et la topographie est en cours. Les travaux représentent 1,2 km entre Touffreville la Corbeline et la Folletière. L'AP a été ouverte à hauteur de 1 500 000€ HT, il est proposé d'inscrire 700 000€ HT pour l'année 2023.

- Autorisation de Programme n°EP-2022-02, schéma directeur. A ce jour, le marché est attribué et la première phase est terminée. L'AP a été ouverte à hauteur de 225 000€ HT, il est proposé d'inscrire 125 000€ HT pour l'année 2023 avec en plus 38 324€ en RAR.

- De valider le tableau de l'Autorisation de Programme tel que joint en annexe au budget eau

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **Question n°11 : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR 2023 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Monsieur le président rappelle au Comité Syndical que les collectivités locales ont la possibilité d'adopter des projets d'investissement sous forme d'autorisations de programme (AP) pluriannuelles et de prévoir leur financement par le vote de crédits de paiement (CP) annuels.

Cette procédure a pour objet:

- de déterminer un montant prévisionnel global du projet : il s'agit de "l'autorisation de programme" pluriannuelle. Ce montant peut être révisé par le Comité Syndical par la suite au vu des conditions de réalisation du projet.
- de n'inscrire au budget que les crédits nécessaires à l'accomplissement du projet sur l'exercice concerné : ce sont les "crédits de paiement" annuels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu la délibération n°2013-03-19 du 27 Mars 2013, portant création des Autorisations de Programme n°2013-01 (STEP Veauville les Baons), n°2013-02 (Raccordements STEP Yvetot), n°2013-03 (STEP Bermonville – Envronville),

Vu la délibération n°2014-02-08 du 11 Mars 2014, portant modification des Autorisations de Programme n°2013-01 (STEP Veauville les Baons), n°2013-02 (Raccordements STEP Yvetot), n°2013-03 (STEP Bermonville – Envronville),

Vu la délibération n°2015-02-08 du 23 Mars 2015, portant modification des Autorisations de Programme n°2013-01 (STEP Veauville les Baons), n°2013-02 (Raccordements STEP Yvetot), n°2013-03 (STEP Bermonville – Envronville),

Vu la délibération n°2016-02-09 du 30 Mars 2016, portant modification des Autorisations de Programme n°2013-01 (STEP Veauville les Baons), n°2013-02 (Raccordements STEP Yvetot), n°2013-03 (STEP Bermonville – Envronville),

Vu la délibération n°2017-02-10 du 14 Mars 2017, portant modification des Autorisations de Programme n°2013-01 (STEP Veauville les Baons), n°2013-02 (Raccordements STEP Yvetot), n°2013-03 (STEP Bermonville – Envronville),



Vu la délibération n°2018-03-18 du 14 Mars 2018, portant modification des Autorisations de Programme n°2013-01 (STEP Veauville les Baons), n°2013-02 (Raccordements STEP Yvetot), n°2013-03 (STEP Bermonville – Environville),

Vu la délibération n°CS2019\_5 du 12 Mars 2019, portant modification des Autorisations de Programme n°2013-01 (STEP Veauville les Baons), n°2013-02 (Raccordements STEP Yvetot), n°2013-03 (STEP Bermonville – Environville),

Vu la délibération n°CS2020\_6 du 12 Mars 2020, portant modification des Autorisations de Programme n°2013-01 (STEP Veauville les Baons), n°2013-02 (Raccordements STEP Yvetot), n°2013-03 (STEP Bermonville – Environville),

Vu la délibération n°CS2021\_8 du 08 Février 2021, portant modification des Autorisations de Programme n°2013-01 (STEP Veauville les Baons), n°2013-02 (Raccordements STEP Yvetot), n°2013-03 (STEP Bermonville – Environville),

Vu la délibération n°CS2022\_4 du 01<sup>er</sup> Février 2022, portant modification des Autorisations de Programme n°2013-01 (STEP Veauville les Baons), n°2013-02 (Raccordements STEP Yvetot), n°2013-03 (STEP Bermonville – Environville),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 et les textes réglementant celles-ci,

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Modifier les autorisations de programme présentées ci-dessous ainsi que les montants des crédits de paiement correspondants à inscrire au budget primitif 2023.

- Autorisation de Programme n°AC-2013-02, raccordement de STEP à la STEP d'Yvetot. Cette AP comprend le raccordement des Step de Bois Himont, de Sainte Marie des Champs, et de Touffreville la Corbeline – clôture au 31 Janvier 2023

- Autorisation de Programme n°AC-2013-03, réhabilitation des Step de Bermonville / Environville / Eretteville les Baons – clôture au 31 Janvier 2023

- De valider le tableau des Autorisations de Programme tel que joint en annexe au budget d'assainissement collectif

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**Question n°12 : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR 2023 - BUDGET EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Monsieur le président rappelle au Comité Syndical que les collectivités locales ont la possibilité d'adopter des projets d'investissement sous forme d'autorisations de programme (AP) pluriannuelles et de prévoir leur financement par le vote de crédits de paiement (CP) annuels.

Cette procédure a pour objet:

- de déterminer un montant prévisionnel global du projet : il s'agit de "l'autorisation de programme" pluriannuelle. Ce montant peut être révisé par le Comité Syndical par la suite au vu des conditions de réalisation du projet.

- de n'inscrire au budget que les crédits nécessaires à l'accomplissement du projet sur l'exercice concerné : ce sont les "crédits de paiement" annuels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu les demandes d'ouverture votées précédemment,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 et les textes réglementant celles-ci,

Il est demandé au Comité Syndical de :

- D'intégrer l'autorisation de programme présentée ci-dessous ainsi que le montant des crédits de paiement correspondants à inscrire au budget primitif 2023.

- Autorisation de Programme n°EP/AC-2023\_01, déploiement de la télé-relève pour 347 000€ HT sur le budget eau potable et 300 000€ pour le budget assainissement collectif à compter du 01<sup>er</sup> Janvier 2023

- Autorisation de Programme n°EP/AC-2023\_02, travaux locaux siège syndicat pour 1 million d'euros sur le budget assainissement collectif à compter du 01<sup>er</sup> Janvier 2023.

- De valider le tableau de l'Autorisation de Programme tel que joint en annexe au budget eau

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**Question n°13 : DÉLIBÉRATION PORTANT CLÔTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°2013-01 - POUR LE REMPLACEMENT DE LA CANALISATION ENTRE HÉRICOURT EN CAUX ET YVETOT :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président explique qu'il convient de clôturer l'autorisation de programme n°2013-01 concernant le remplacement de la canalisation entre Héricourt en Caux et le surpresseur de Sainte Marie des Champs en passant par Autretot et Yvetot.

Il est précisé que cette AP a été créée par la délibération n°2013-03-18 du Comité Syndical en date du 27 Mars 2013 puis révisée par les délibérations n°2014-02-07, n°2015-02-07, n°2016-02-08, n°2017-02-09, n° n°2018-08-17, n°CS2019\_4, n°CS2020\_5, n°CS2021\_7 et n°CS2022\_3

A ce jour, tous les travaux structurants ayant été réalisés, il convient de clôturer l'AP-CP au 31 Janvier 2023 comme suit :

Renouvellement de la canalisation UTEP Héricourt - Réservoir d'Yvetot - Surpresseur Ste Marie des Champs (EP - 2013-01)	Réalisation 2013	Réalisation 2014	Réalisation 2015	Réalisation 2016	Réalisation 2017	Réalisation 2018	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Total réalisé
Dépenses	17 489,35	1 900 092,72	296 445,54	88 320,77	1 339,20	2 386 949,07	190 864,90	308 799,35	0,00	0,00	5 190 300,90
		104 033,64	-104 033,64								0,00
	17 489,35	2 004 126,36	192 411,90	88 320,77	1 339,20	2 386 949,07	190 864,90	308 799,35	0,00	0,00	5 190 300,90
Recettes							731 784,00			81 309,00	813 093,00
							134 709,00				134 709,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	866 493,00	0,00	0,00	81 309,00	947 802,00

Il est demandé au Comité Syndical de :

- de clôturer l'AP n°2013-01 concernant la réhabilitation de la canalisation entre Héricourt en Caux et le surpresseur de Sainte Marie des Champs

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**Question n°14 : DÉLIBÉRATION PORTANT CLÔTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°2017-01 - SÉCURISATION ALIMENTATION EN EAU POTABLE - SECTEUR EX MONTMEILLER :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président explique qu'il convient de clôturer l'autorisation de programme n°2017-01 concernant la sécurisation en eau potable du secteur de l'ex Montmeiller Caux Sud.

Il est précisé que cette AP a été créée par la délibération n°2017-02-08 du Comité Syndical en date du 14 Mars 2017 puis révisée par les délibérations n°2018-08-17, n°CS2019\_4, n°CS2020\_5, n°CS2021\_7 et n°CS2022\_3

A ce jour, tous les travaux structurants ayant été réalisés, il convient de clôturer l'AP-CP au 31 Janvier 2023 comme suit :

Sécurisation alimentation en eau - Ex Montmeiller (EP - 2017-01)	Réalisation 2013	Réalisation 2014	Réalisation 2015	Réalisation 2016	Réalisation 2017	Réalisation 2018	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Total réalisé
Dépenses					0,00	5 931,60	136 340,78	2 011 426,00	482 814,38	0,00	2 636 853,00
											0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 931,60	136 340,78	2 011 426,00	482 814,38	0,00	2 636 853,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
											0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Il est demandé au Comité Syndical de :

- de clôturer l'AP n°2017-01 concernant la sécurisation en eau potable du secteur de l'ex Montmeiller Caux Sud.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**Question n°15 : DÉLIBÉRATION PORTANT CLÔTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°2013-02 - TRANSFERT DE STEP SUR LA STEP D'YVETOT :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président explique qu'il convient de clôturer l'autorisation de programme n°2013-02 concernant le raccordement de STEP sur la STEP d'Yvetot.

Il est précisé que cette AP a été créée par la délibération n°2013-03-19 du Comité Syndical en date du 27 Mars 2013 puis révisée par les délibérations n°2014-02-08, n°2015-02-08, n°2016-02-09, n°2017-02-10, n°2018-03-18, n°CS2019\_5, CS2020\_6, n°CS2021\_8 et n°CS2022\_4

A ce jour, tous les travaux structurants ayant été réalisés, il convient de clôturer l'AP-CP au 31 Janvier 2023 comme suit :

STEP sur STEP (AC - 2013-02)	Réalisation 2013	Réalisation 2014	Réalisation 2015	Réalisation 2016	Réalisation 2017	Réalisation 2018	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Total réalisé
Dépenses - Bois Himont	6 389,79	531 410,34	1 667,06	22 364,28							561 831,47
		3 360,00									3 360,00
	8 750,00										8 750,00
		26 704,00									26 704,00
	15 139,79	561 474,34	1 667,06	22 364,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600 645,47
Dépenses - Touffreville la Corbeline	23 598,72		996 045,13	6 654,41			10 582,37				1 036 880,63
						10 650,15					10 650,15
	2 721,02	512,37									3 233,39
	26 319,74	512,37	996 045,13	6 654,41	0,00	10 650,15	10 582,37	0,00	0,00	0,00	1 050 764,17
Dépenses - Sainte Marie des Champs	2 050,00	14 958,72	5 545,00	57 309,60		732 196,94	124 049,91				936 110,17
											0,00
	2 050,00	14 958,72	5 545,00	57 309,60	0,00	732 196,94	124 049,91	0,00	0,00	0,00	936 110,17
Dépenses - Saint Clair sur les Monts											
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	43 509,53	576 945,43	1 003 257,19	86 328,29	0,00	742 847,09	134 632,28	0,00	0,00	0,00	2 587 519,81
Recettes - Bois Himont	706,07	32 957,26	39 781,64			0,00					73 444,97
	0,00	30 492,00	88 944,00	25 686,00							145 122,00
		99 666,00									99 666,00
	706,07	163 115,26	128 725,64	25 686,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	318 232,97
Recettes - Touffreville la Corbeline			23 181,40	55 449,60							78 631,00
			234 182,00	34 750,00							268 932,00
			104 719,00								104 719,00
	0,00	0,00	362 082,40	90 199,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	452 282,00
Recettes - Sainte Marie des Champs						195 280,40					195 280,40
		8 265,00				279 031,00					287 296,00
											0,00
	0,00	8 265,00	0,00	0,00	0,00	474 311,40	0,00	0,00	0,00	0,00	482 576,40
Recettes - Saint Clair sur les Monts											0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
											0,00
	706,07	171 380,26	490 808,04	115 885,60	0,00	474 311,40	0,00	0,00	0,00	0,00	1 253 091,37

Il est demandé au Comité Syndical de :

- de clôturer l'AP n°2013-03 concernant le raccordement de STEP sur la STEP d'Yvetot

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**Question n°16 : DÉLIBÉRATION PORTANT CLÔTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°2013-03 - RÉHABILITATION DES STEP BERMONVILLE / ENVRONVILLE / ECRETTEVILLE LES BAONS :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président explique qu'il convient de clôturer l'autorisation de programme n°2013-03 concernant la réhabilitation des STEP Environville / Bermonville / Ecretteville les Baons.

Il est précisé que cette AP a été créée par la délibération n°2013-03-19 du Comité Syndical en date du 27 Mars 2013 puis révisée par les délibérations n°2014-02-08, n°2015-02-08, n°2016-02-09, n°2017-02-10, n°2018-03-18, n°CS2019\_5, CS2020\_6, n°CS2021\_8 et n°CS2022\_4

A ce jour, tous les travaux structurants ayant été réalisés, il convient de clôturer l'AP-CP au 31 Janvier 2023 comme suit :

STEP Bermonville / Environville / Ecretteville (AC - 2013-03)	Réalisation 2013	Réalisation 2014	Réalisation 2015	Réalisation 2016	Réalisation 2017	Réalisation 2018	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Total réalisé
Dépenses	5 059,94			1 320,00							6 379,94
											0,00
			90,00	15 934,00		1 885 803,95	777 597,71			536,21	2 679 961,87
	5 059,94	0,00	90,00	17 254,00	0,00	1 885 803,95	777 597,71	0,00	0,00	536,21	2 686 341,81
Recettes	24 419,75										24 419,75
						73 592,24	462 782,51				536 374,75
				13 944,00		96 872,00	747 861,00				858 677,00
						467 359,00					467 359,00
	24 419,75	0,00	0,00	13 944,00	0,00	637 823,24	1 210 643,51	0,00	0,00	0,00	1 866 830,50

Il est demandé au Comité Syndical de :

- de clôturer l'AP n°2013-03 concernant la réhabilitation des STEP Environville / Bermonville / Ecretteville les Baons

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**Question n°17 : RÉGIE - TRAVAUX / CONTRÔLES / DIVERS / ABONNEMENT - BORDEREAU DE PRIX - 2023 - AVENANT N°1 :**

Considérant le passage en régie à compter du 01<sup>er</sup> Janvier 2023,

Considérant les statuts de la régie votée le 20 Octobre 2022 via la délibération n°CS2022\_80

Considérant les compétences prises en charge par le Syndicat,

Considérant la délibération n°CS2022\_95 en date du 01<sup>er</sup> Décembre 2022 actant les bordereaux de prix pour la régie,

Il convient de mettre en place des prix pour les raccordements des lotissements.

Il est proposé de mettre en place un nouveau BPU pour les lotissements – mais également des modifications sur les BPU existants (en jaune).

D'autres éléments seront également mises à jour.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Valider les tarifs ci dessus,
- Autoriser Monsieur le Président à appliquer les tarifs ci-dessus pour l'année 2023,
- Autoriser Monsieur le Président à recouvrer les tarifs ci-dessus pour l'année 2023,
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires qui serait la suite ou la conséquence de la présente

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur ALABERT demande de se référer aux annexes. Il s'agit des prix et tarifs qui vont être appliqués lors de nos travaux réalisés. Monsieur LESOIF précise qu'il y a de plus en plus de lotissements donc nous devons être capable par exemple d'annoncer des prix unitaires pour les gens qui vont construire.

**Question n°18 : DEMANDE DE SUBVENTION - TRAVAUX DES LOCAUX - DÉPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME :**

Considérant la mise en place de la régie au 01<sup>er</sup> Janvier 2023,

Considérant l'acquisition des locaux, Rue de la Corderie à Yvetot,

Monsieur le Président, explique que le Département de la Seine Maritime, subventionne les travaux dans le cadre de la mise en place d'un siège social administratif – il s'agit de désamiantage liés au projet, l'acquisition de mobiliers, et de gros matériel fixe (locaux techniques), travaux d'accessibilité, de remise aux normes, ....

Le montant de cette subvention est de 25 % du montant HT dans la limite de 400 000€ des dépenses subventionnables. Le taux peut être majoré de 10 % dans le cas d'un changement de classe énergétique.

Les documents demandés sont la délibération, le plan de financement, les devis ou marchés définitifs et les pièces permettant la bonification.

Le plan de financement est le suivant :

- Montant travaux :	3 236 224€ HT
- Montant maximum	400 000€
- Subvention (25%)	100 000€

Avec la possibilité d'une bonification de 10 %

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès du financeur,
- Autoriser Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires,
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur ALABERT annonce que le syndicat travaille sur les demandes de subventions auprès du département. Monsieur LESOIF précise que si les délégués ont des informations concernant des droits d'obtention de subventions, ils peuvent appeler le syndicat pour transmettre les infos.

**Question n°19: PROGRAMME D'ACTIONS BAC - CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES ET NON AGRICOLES - ACTION RELATIVE À L'ORGANISATION D'ACTIONS DE PROTECTION DE LA RESSOURCE - ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE :**

Considérant :

- que le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central (SMEACC) doit agir pour la restauration de la qualité de l'eau du captage Grenelle d'Héricourt-en-Caux et du captage Sensible de Sommesnil
- que les actions menées par l'animation BAC constituent une voie pour l'amélioration durable des pratiques impactant la ressource en eau,

La qualité de l'eau du captage d'Héricourt-en-Caux, est soumise à des dégradations ponctuelles par des produits phytosanitaires et une tendance à l'augmentation des nitrates.

L'arrêté préfectoral du 17 décembre 2013, puis celui du 14 juin 2017, et enfin le 03 Novembre 2022, définissent le programme d'actions à mettre en œuvre sur le bassin d'alimentation du captage d'Héricourt-en-Caux. Il identifie la nécessité de mettre en place des formations, des suivis individuels et des visites de terrain à destination des exploitants afin de promouvoir et généraliser l'usage de pratiques agricoles participant à la préservation de la qualité de l'eau.

Des structures de développement agricole proposent actuellement des formations, démonstrations, suivis, visites auprès des exploitations agricoles du territoire. Il s'agit notamment de

- La Chambre d'Agriculture de la Seine-Maritime (CA76),
- Réseau des CIVAM normands,
- Le réseau associatif CERFRANCE Normandie Maine,
- Les coopératives agricoles : NATup, NORIAP,
- Entreprises privées : Lethuillier, Lepicard, ...

Pour l'organisation des animations à destination des exploitations agricoles, il est proposé que le SMEACC établisse des conventions de partenariat (annuelles ou biennuelles) ou passe par devis avec les partenaires professionnels de développement agricole-

Le rôle des partenaires du développement agricole serait de réaliser des animations (tour de plaine, visites, démonstrations, réunions...) à destination de tous les agriculteurs des BAC d'Héricourt, de Sommesnil ainsi que les territoires voisins.

Le rôle du SMEACC est de coordonner la mise en œuvre des animations (organisation pratique, invitations), de rédiger un compte rendu des animations afin d'évaluer la mise en œuvre du programme d'actions.

Le budget alloué pour l'organisation d'animations collectives 2023 s'élève à 156 881€ HT. Le SMEACC participera à hauteur du coût des actions, soit 46 477€ HT. L'annexe détaille le prévisionnel des animations.

Dans ce cadre, le financement d'une partie des actions peut être subventionné par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 80 % des coûts plafonds. Certaines animations ne sont pas du tout subventionnées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et d'autres le sont à 100% (voir annexe n°1).

La demande de subvention à l'Agence de l'Eau sera portée par le Syndicat du Caux Central. Cette dépense est à mettre en parallèle des travaux de traitement curatif de l'eau potable, à savoir la construction de la nouvelle usine de potabilisation d'Héricourt (Environ 7 millions d'euros (hors subventions)).

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Approuver le dispositif exposé ci-dessus,
- Habilitier le Président à signer des conventions ou des devis avec les structures de développement agricole et les structures en charge de la protection de la ressource en eau
- Autoriser Monsieur le Président à signer les demandes de subvention faites ainsi que les demandes d'autorisation de démarrage anticipé
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document étant la suite ou la conséquence de cette délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**Question n°20 : DEMANDE DE PROLONGATION DE FINANCEMENT AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE DU DISPOSITIF DE PAIEMENT POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX - MAINTIEN ET REMISE EN HERBE DE TALWEGS :**

La qualité de l'eau du captage d'Héricourt-en-Caux est soumise à des problématiques de turbidité, de dépassement permanent ou ponctuel de produits phytosanitaires et à des taux de nitrates au niveau du seuil d'alerte de 40 mg/l.

L'arrêté préfectoral du 3 Novembre 2022 définit le programme d'actions à mettre en œuvre sur le bassin d'alimentation du captage d'Héricourt en Caux. Il identifie la nécessité de mettre en place des actions diverses à destination des exploitants afin de maintenir les surfaces en herbe sur le territoire. En effet, l'herbe est le meilleur filtre vis-à-vis des différents polluants retrouvés aux captages.

Afin de trouver de nouveaux outils pour accompagner le maintien ou la mise en place d'herbe, le SMEACC a mis en place, avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) des Paiements pour Services Environnementaux (PSE).

Ainsi, le syndicat a été pionnier en proposant dès 2020 un dispositif de PSE pour rémunérer les axes de ruissellement maintenus ou remis en herbe. Pour ce faire, une convention a été signée avec les agriculteurs volontaires et une aide leur est versée pendant 5 ans.

Les 3 premières années l'AESN a financé à hauteur de 100 % ce dispositif. Le SMEACC devait financer les 2 dernières années à 100 %. Ce sont les économies réalisées à l'UTEP grâce à l'enherbement des talwegs qui devaient financer ces 2 dernières années. Le retard pris dans la construction de l'UTEP ne permet pas de définir les réelles économies réalisées et peut donc fragiliser ce dispositif.

A ce titre l'AESN, pourrait financer à 100 % les deux dernières années du PSE.

Considérant :

- que le Syndicat du Caux Central doit agir pour la restauration de la qualité de l'eau du captage Grenelle d'Héricourt en Caux
- que le concept de PSE permet de mettre en place et maintenir de l'herbe dans des zones stratégiques des BAC



- que la présence d'herbe dans les axes de ruissellement permet de filtrer les eaux avant leur infiltration vers la nappe

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Approuver le dépôt d'une demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document étant la suite ou la conséquence de cette délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**Question n°21 : DEMANDE DE PROLONGATION DU DISPOSITIF DE PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE) HERBE AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE :**

La qualité de l'eau du captage d'Héricourt-en-Caux est soumise à des problématiques de turbidité, de dépassement permanent ou ponctuel de produits phytosanitaires et à des taux de nitrates au niveau du seuil d'alerte de 40 mg/l.

L'arrêté préfectoral du 3 Novembre 2022 définit le programme d'actions à mettre en œuvre sur le bassin d'alimentation du captage d'Héricourt en Caux. Il identifie la nécessité de mettre en place des actions diverses à destination des exploitants afin de maintenir les surfaces en herbe sur le territoire. En effet, l'herbe est le meilleur filtre vis-à-vis des différents polluants retrouvés aux captages.

Suite à l'expérimentation menée notamment par le SMEACC sur la mise en place de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) liés à la présence d'herbe, l'AESN a proposé un concept de PSE « Herbe » basé sur le PSE du Ministère de l'écologie notifié à l'Europe. Ce PSE rémunère les éleveurs gérant leurs prairies durablement. Les agriculteurs s'engagent sur une période de 5 ans.

Le SMEACC a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de l'AESN en 2021 et a été sélectionné. Ce dispositif de PSE a été déployé sur les BAC d'Héricourt-en-Caux, Sommesnil et Blacqueville en 2021 et 2022.

L'AESN prolonge ce dispositif en 2023 et 2024. Elle finance à 100 % les 5 années d'engagement des agriculteurs.

Considérant :

- que le Syndicat du Caux Central doit agir pour la restauration de la qualité de l'eau du captage Grenelle d'Héricourt en Caux
- que le concept de PSE permet de mettre en place et maintenir de l'herbe dans les BAC.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Approuver la prolongation du PSE « Herbe » proposé par l'AESN
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document étant la suite ou la conséquence de cette délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**Question n°22 : DEMANDE D'AIDE AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE / SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE LA DURDENT POUR LA RÉHABILITATION DE MARES PRÉSENTES SUR DES PARCELLES ACQUISES AUPRÈS DE L'AFR :**

Les mares sont des éléments paysagers essentiels pour limiter les phénomènes d'érosion et la sauvegarde des espèces sur le territoire du syndicat. A ce titre, elles sont considérées d'intérêt public et

doivent être protégées. C'est pourquoi, lors de l'acquisition par le syndicat de parcelles auprès de l'AFR, le syndicat s'est engagé à entretenir et le cas échéant à réhabiliter les mares de ses parcelles.

Dans ce cadre, il est possible de demander des aides à l'AESN ou au SMBV Durdent afin de financer ces travaux à hauteur de 80 %.

Considérant :

- que le Syndicat du Caux Central doit agir pour la restauration des mares sur des parcelles lui appartenant en vertu de ses missions de service public
- Que deux mares situées sur des parcelles syndicales sur les communes de Thiouville et Saint Pierre Lavis doivent faire l'objet de travaux de réhabilitation

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Approuver le dépôt d'une demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ou du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Durdent pour la réhabilitation des 2 mares situées sur les communes de Thiouville et Saint Pierre Lavis.
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document étant la suite ou la conséquence de cette délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **Question n°23 : CESSION DE LA PARCELLE ZA N°33 - ANCOURTEVILLE-SUR-HÉRICOURT :**

Vu le plan joint,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État »

Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les dispositions du livre III, du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Vu la proposition de prix proposée par le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central à l'acheteur.

Vu l'avis favorable des domaines sur la valeur vénale du bien en date du 17 Janvier 2023,

Considérant le terrain sis à Ancourteville-sur-Héricourt, parcelle cadastrée ZA 33 .

Monsieur le Président rappelle que cette parcelle avait été acquise par l'ancien syndicat du SMEAPA D'Ouille en Caux, afin de réaliser la station d'épuration d'Ancourteville-sur-Héricourt.

Monsieur le Président indique qu'après avoir raccordé cet équipement à la station d'épuration d'Héricourt en Caux, son utilité technique est nulle.

Le S.M.E.A du Caux Central propose de céder la parcelle d'une surface de 2 566 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique , le syndicat prend en charge les frais de démolition, à la commune d'Ancourteville sur Héricourt.

L'acheteur se porte acquéreur pour réaliser une réserve incendie.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Autoriser la vente de la parcelle ZA 33 d'une superficie de 2 566 m<sup>2</sup>.

- Dire que cette vente se fera au prix principal de l'euro symbolique,
- Dire que la présente vente sera réalisée sous acte administratif authentique par le Syndicat du Caux Central
- Autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique à venir ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

La présente délibération est adoptée à la majorité par 27 voix pour, 1 abstention(s) et 0 contre.

**Question n°24 : ACQUISITION DE LA PARCELLE AB N°128 - CARVILLE-LA-FOLLETIÈRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN POSTE DE REFOULEMENT :**

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. [...] »,

Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les dispositions du livre III, du Titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Considérant le terrain sis à Carville-la-Folletière -76190 – rue de la Coupellerie

Dans le cadre d'une construction d'un poste de refoulement pour mise en collectif de 23 abonnés- le syndicat souhaite acquérir la parcelle 10 à 20 m<sup>2</sup> de la parcelle AB n°128.

L'intégralité des travaux seront à la charge exclusive du syndicat (frais de bornage, abattage des arbres, le talus)

La surface à acquérir serait comprise entre 10 à 40 m<sup>2</sup> pour un montant de 2,00€ le m<sup>2</sup>.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Autoriser l'achat d'un terrain d'une superficie entre 10 à 40 m<sup>2</sup>, avant document d'arpentage, prélevé sur la parcelle cadastrée AB128 à Carville-la-Folletière.
- Autoriser Monsieur le Président à ajuster, objet de la vente, et le montant de la vente, de la TVA, à réception du document d'arpentage.
- Autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**Question n°25 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2021\_3 EN DATE DU 27 JANVIER 2021 SUR LA MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DIVERSE POUR LES CONTRATS PRIVÉS EN REMPLACEMENT DU CIA DES FONCTIONNAIRES :**

Vu la délibération n°CS2021-3 qui instaure l'indemnité diverse pour les contrats de droit privés sur les mêmes bases que le CIA pour les fonctionnaires,

Vu la modification effectuée à compter du 01<sup>er</sup> Janvier 2023,

Vu le tableau des effectifs,

La délibération n°CS2021-3 est modifiée sur les points suivants :

Bénéficiaires et conditions d'attribution :

L'indemnité diverse pourra être attribué à tous les agents de droit privé dans la limite du plafond de 650 € brut maximum

Modulation du régime indemnitaire du fait des absences :

L'indemnité diverse ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement ou sera proratisé en fonction du nombre d'absences sur les 12 derniers mois de la date du précédent versement.

Date d'effet :

La présente délibération prendra effet au 01<sup>er</sup> Janvier 2023 pour les agents déjà en poste avant le passage en régie et pour les agents ayant été recruté pour l'année 2022 et jusqu'au 01<sup>er</sup> Janvier 2023 inclus qui ont contribué au passage en régie du SMEACC.

Pour les recrutements suivants, une ancienneté de 6 mois sera requise afin de pouvoir bénéficier de cette indemnité, sauf les recrutements de délégataires qui auront lieu après le 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Il est demandé au Comité Syndical de décider :

- De reconduire l'instauration de l'indemnité diverses pour les contrats privés telle que décrite dans les conditions ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents aux primes.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**Question n°26 : RECRUTEMENT AGENT DE DROIT PRIVÉ - RELEVEUR EN CDD À TEMPS COMPLET (6 MOIS) :**

Dans le cadre de la mise en place de la régie au 01<sup>er</sup> Janvier 2023, Monsieur le Président expose qu'un agent releveur a été transféré des personnels des délégataires

Afin de répondre au planning de relève sur le territoire, et commencer à émettre les factures dès le mois de Mars 2023, il est nécessaire de recruter provisoirement un agent pour quelques mois en contrat à durée déterminée, à temps complet.

Cet agent sera recruté suivant la convention collective de l'eau et de l'assainissement, et suivant les groupes afférents, suivant l'expérience professionnelle pour un contrat de droit privé à durée déterminée.

Le recrutement sera effectif dès que possible.

Il est demandé au Comité syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement d'un agent relevant du groupe III de la convention collective de l'eau et de l'assainissement en contrat de droit privé à durée déterminée pour une durée de 35 heures, à temps complet pour 6 mois
- Fixer la rémunération par référence aux groupes concernés,
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération, et tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur ALABERT annonce qu'on ouvre le poste. Monsieur YON dit qu'il y a un gros travail car avec le délégataire majeur il y a eu de nombreux relevés estimatifs, donc ce n'est pas du luxe que de recruter une personne pour partir sur une base saine. C'est donc très important et urgent avant même la télé relève.

Madame LEMAISTRE prend la parole et précise que l'entretien du compteur est à la charge de l'abonné. On ne fera pas de miracle cette année mais nous allons poser des nouveaux compteurs. Cette année va être compliqué, il va falloir une grande tolérance. Le but est de mettre en place la télé relève à 80 85 % au plus vite.

**Question n°27 : RÉMUNÉRATION ET REPOS LIÉS AUX ASTREINTES DES AGENTS :**

Vu la délibération n°CS2022\_114 en date du 20 Décembre 2022 qui instaure la mise en place des astreintes et les heures liées à celles-ci,

Vu les articles L3121-1 et suivants du Code du Travail,

Les heures d'intervention ainsi que leur majoration sont payées et / ou récupérées au choix de l'agent.

La rémunération des heures supplémentaires s'effectuent de la manière suivante pour les contrats de droits privés :

- Pour les jours de la semaine :

- De la 36ème à la 43ème heure (soit les 8 premières heures) = Majoration de 25% - soit payée ou soit en repos
- A partir de la 44ème heure = Majoration de 50% - soit payée ou soit en repos

- Pour les heures du samedi : Majoration de 50% - soit payée ou soit en repos

- Pour les heures de nuit / dimanche / jours fériés : Majoration de 100% - soit payée ou soit en repos

La manière dont s'effectue la rémunération des heures pour les fonctionnaires est détaillé dans la délibération n°CS2022\_114

Tous les agents (privés – fonctionnaires) bénéficient d'un temps de repos appelé « physiologique » :

- Entre deux jours de travail, le repos quotidien doit être d'une durée minimale de 11 heures consécutives,

- Le repos hebdomadaire est d'une durée légale de 24 heures consécutives auquel s'ajoute le repos quotidien de 11 heures, soit 35 heures consécutives.

Ainsi, si les 24 heures de repos consécutifs ne sont pas respectées, le repos devra être pris le lendemain soit le lundi. En cas de nécessité de service, et sur demande de la direction, ce repos pourra être décalé le plus possible dans la semaine.

Le temps de travail maximal défini par le code du travail est de 48 h semaine et 44h en moyenne sur 12 semaines.

Afin de garantir à chaque agent un repos quotidien minimum de sécurité dans le cadre de leur astreinte, il est instauré un système de récupération pour les interventions en semaine :

- Toute intervention pendant le temps d'astreinte d'une durée cumulée (non consécutif) supérieure ou égale à 3 heures et inférieure à 6 heures, réalisée sur les heures de nuit, donnera lieu à un repos de 3 heures à prendre à la reprise du poste ou, pour des raisons exceptionnelles le plus tôt possible, le temps d'assurer au minimum la continuité du service.

- Toute intervention pendant le temps d'astreinte d'une durée cumulée (non consécutif) supérieure ou égale à 6 heures, réalisée sur les heures de nuit, donnera lieu à un repos d'une journée à prendre le lendemain ou, pour des raisons exceptionnelles le plus tôt possible, le temps d'assurer au minimum la continuité du service.

Pour assurer la prise du repos physiologique, il conviendra d'avoir un compteur de repos suffisants. La hiérarchie ou le responsable veillera à la prise de ce repos.

En effet, la direction offre plusieurs possibilités pour acquérir des heures de « repos physiologique » :

- Vos heures effectuées dans la semaine peuvent être payées et non majorées financièrement, de manière à les garder dans votre compteur pour vos repos physiologiques, (exemple : 2 heures payées et 25 % de récupération soit 30 minutes de récupération )

- Vos heures effectuées le week-end peuvent être payées et non majorées financièrement, de manière à les garder dans votre compteur pour vos repos physiologiques, (exemple : 2 heures payées et 50 % de

récupération car samedi soit 1 heure de récupération/ 2 heures payés et 100 % de récupération car dimanche soit 2 heures de récupération)

Chaque semaine, les agents doivent remettre une feuille d'heures récapitulatives à leur responsable. Ce dernier après sa validation, transmettra aux ressources humaines et à la direction le document pour validation finale et afin de faire le nécessaire sur la paie en N+1. Une attention particulière doit être faite sur la dernière semaine du mois pour qu'une application se fasse sur le mois suivant – faute de quoi il y aura un décalage dans le paiement des heures.

Le planning des astreintes sera établi sur 6 mois.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Approuver les termes de la délibération ci-dessus,
- Mettre en place les éléments ci-dessus en place à compter du 01<sup>er</sup> Janvier 2023,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**Question n°28 : DEMANDE DE SUBVENTION - TRAVAUX - SIÈGE SYNDICAT - RUE DE LA CORDERIE - DETR - DÉSAMIANPAGE / MISE AUX NORMES / RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE :**

Considérant l'acquisition des locaux, rue de la Corderie en Mars 2022,

Monsieur le Président explique qu'en Avril 2022, le syndicat avait lancé les marchés pour les travaux concernant le siège du Syndicat – Rue de la Corderie à Yvetot. Les offres ont été analysées par la maîtrise d'œuvre, les montants étaient largement supérieurs aux estimations. Le syndicat avait donc fait le choix de mettre en attente les dossiers.

Courant Décembre, il a été demandé à la maîtrise d'œuvre de procéder à des négociations avec toutes les entreprises. Début Janvier 2023, celles-ci ont eu lieu, ce qui a permis de passer de 3 529 015€ à 3 241 208€.

Au vu du délai contraint, et les demandes de subvention à faire parvenir, il convient d'acter les éléments pour la DETR et principalement pour les lots 1 / 3 / 5 / 6 / 10 et 11.

Monsieur le Président explique que la Préfecture, par la DETR, peut subventionner des travaux de réhabilitation des bâtiments communaux ou intercommunaux – pour l'aide au maintien et au développement des bâtiments publics sous la catégorie : travaux liés à une projet de désamiantage, rénovation énergétique et mises aux normes.

Le montant de la subvention est de 20 à 30% du montant HT des dépenses subventionnables. Il n'y a pas de plafond.

Considérant les travaux nécessaires pour le désamiantage de la toiture, la mise aux normes du bâtiment, et la rénovation énergétique,

Le plan de financement est le suivant :

- Montant des travaux :	1 886 507€
- Subvention de 30 % :	565 952€

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès des financeurs potentiels,
- Autoriser Monsieur le Président à demander la dérogation pour le démarrage anticipée des travaux,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur LESOIF prend la parole et expose l'ensemble des demandes de subvention pour chaque dossier auprès de DETR. Monsieur YON donne l'information que la dérogation de la DETR est automatique à partir du moment que le dossier est complet et déposé sur la plateforme. Cela permet de commencer les travaux sans être sûr d'avoir la subvention. Il y a donc un risque. Il faut aussi penser à hiérarchiser nos demandes de dossier.

Monsieur LEGAY explique qu'une réflexion pourrait être faite sur le fait que si la demande de subvention dépasse 100 000 euros, elle passe en commission en mars avril et donc pour gagner du temps le syndicat pourrait regrouper ces demandes afin qu'elles soient traitées plus rapidement.

Monsieur LESOIF demande si le syndicat pourrait envoyer ces dossiers regroupés sans que le comité ait besoin de se réunir de nouveau.

**Informations diverses :**

Yvetot le 26 janvier 2023



*Eau et Assainissement  
du Cotru Central*

LE PRESIDENT  
F. ALABERT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Alabert', written over a horizontal line.